



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**FISCHBACH**

# AVIS au PUBLIC

## Établissements classés (classe 3A)

Conformément à l'article 16 alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la décision ministérielle suivante est portée à la connaissance du public :

Décision ministérielle :	<b>AUTORISATION</b>
Ministre(s) en charge :	Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
Administration(s) concernée(s)	Inspection du Travail et des Mines
N° du dossier :	3A/2023/1372/174
Demandeur :	ADL SARL L-7372 Lorentzweiler, route de Luxembourg n°35
Maître d'œuvre :	TOITURE CFC NEXT SARL L-7410 Angelsberg
Objet :	exploitation d'une grue auxiliaire sur camion
Emplacement de l'objet :	Commune de Fischbach section E d'Angelsberg, n. cad.351/1411, L-7410 Angelsberg, rue de Mersch n°12A

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant toute la durée d'exploitation de l'installation/l'établissement.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, par requête d'un avocat à la cour dans le délai de quarante (40) jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le présent avis restera affiché pendant la durée de 40 jours, soit du 5 mai au 14 juin 2023 inclusivement.

Fischbach, le 4 mai 2023

Viviane Heuskin  
secrétaire communal



Fränk Daems  
bourgmestre